

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
.....
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
.....
MAIRIE
de
LORRY-MARDIGNY



Arrêté
portant priorité de passage au Tour de Moselle cycliste
2018/15

Le Maire de Lorry-Mardigny,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R411-7, R411-30 et R411-31,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que le déroulement de l'épreuve cycliste « Le 33^{ème} Tour de Moselle » traversera la municipalité le dimanche 16 septembre 2018 et nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route, et des spectateurs,

ARRÊTE

Article 1. Le dimanche 16 septembre 2018 de 12h00 à 15h00, une priorité de passage, à l'intérieur de la commune, est accordée à l'épreuve cycliste « Tour de Moselle » organisée par le Cyclo Sport Thionvillois sur les voies suivantes :

- route des Crêtes et rue de Metz (RD 67)

Article 2. Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage.

Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route.

Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée à la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

Article 3. La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie d'Ars-sur-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LORRY-MARDIGNY le 20 juillet 2018

Le Maire,
Philippe HARDY.

